

Un seul département sans djihadistes signalés !

écrit par Christine Tassin | 11 juin 2015

NT

magistrats et submergés

aujourd'hui impliqués sans précédent.

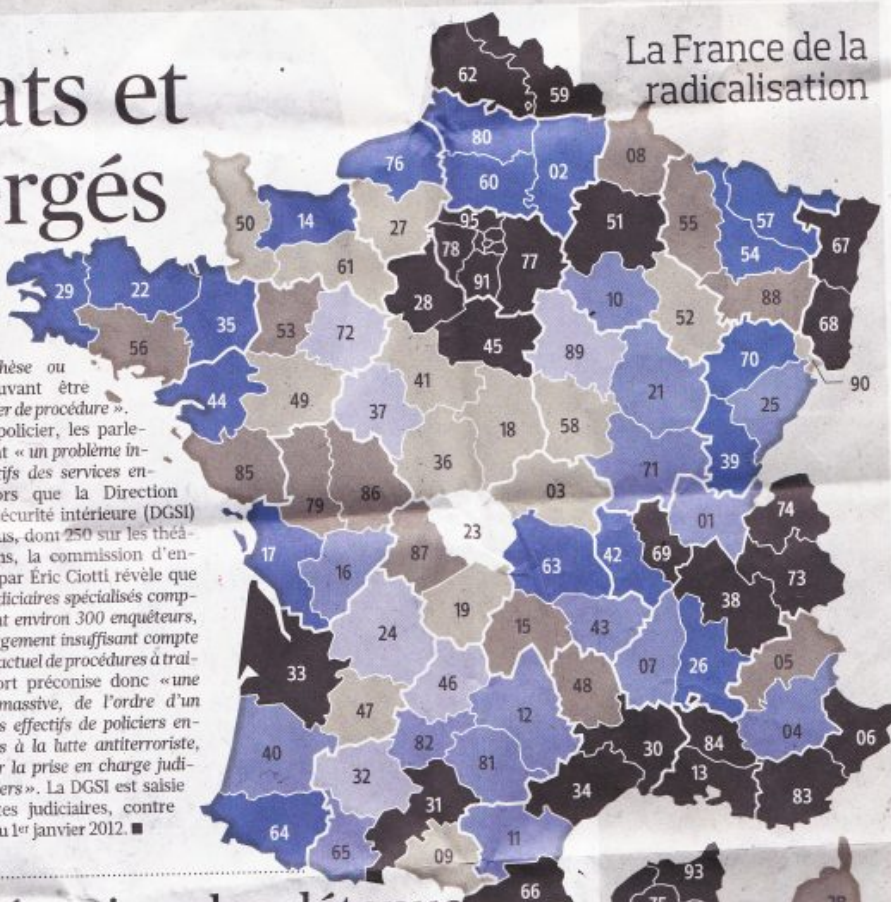
le « recrutement d'assistants auprès des juges d'instruction de l'ordre technique peuvent, en vertu de l'article 156 du Code de procédure pénale, ordonner une expertise, une commission d'enquête. Cette procédure ne paraît pas simplifiée de l'exploitation de données statistiques, qui dans les faits prennent long et dont les lacunes par rapport aux enquêtes, les experts ne peuvent pas l'affaire. »

statut d'assistant spécialisé concerner des ingénieurs, des spécialistes en informatique, des analystes criminels. Ces spécialistes pourraient notamment assister aux officiers de police judiciaire sur délégation des mêmes établir des « docu-

ments de synthèse ou d'analyse » pouvant être « versés au dossier de procédure ».

Sur le front policier, les parlementaires posent « un problème inquiétant d'effectifs des services enquêteurs ». Alors que la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) suit 547 individus, dont 250 sur les théâtres d'opérations, la commission d'enquête présidée par Eric Ciotti révèle que « les services judiciaires spécialisés comptent actuellement environ 300 enquêteurs, ce qui paraît largement insuffisant compte tenu du nombre actuel de procédures à traiter ». Le rapport préconise donc « une augmentation massive, de l'ordre d'un doublement, des effectifs de policiers enquêteurs formés à la lutte antiterroriste, afin d'améliorer la prise en charge judiciaire des dossiers ». La DGSI est saisie de 162 enquêtes judiciaires, contre seulement 40 au 1^{er} janvier 2012. ■

La France de la radicalisation



failles dans la détection des détenus

Les geôles françaises sont le théâtre d'un prosélytisme islamiste de plus en plus préoccupant, l'administration pénitentiaire semble démunie pour faire face à la radicalisation en milieu carcéral. Les outils sont aujourd'hui inadaptés aux évolutions récentes de la radicalisation, déplorent les auteurs du rapport. Depuis les années 2000, les détenus radicalisés avaient un comportement repérable, se caractérisant par le port de la barbe, un comportement agressif envers les surveillants et les autres détenus. Aujourd'hui, les détenus radicalisés se distinguent par un comportement beaucoup plus discret et cherchent à échapper à la vigilance des surveillants. Or, précise la commission d'enquête par Eric Ciotti, « la grille de détection des comportements radicaux par le bureau du renseignement

190 islamistes

radicaux sont derrière les barreaux, dont 105 impliqués dans les filières syriennes

victimes du terrorisme (AFVT) dans les maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis et d'Osny. Sans attendre l'arrivée d'un « outil de détection réactualisé » d'ici à la fin de l'année, de nouvelles grilles de profilages sont expérimentées aux Baumettes, à Marseille. La prise en compte de « critères adaptés aux nouvelles formes de radicalisation » est impérieuse

porte les pouvoirs publics à recruter des gardiens pour « observer des comportements radicaux de plus en plus discrets et dissimulés ». Ceci devant se faire « dès l'accueil dans les quartiers d'arrivants ».

Leur formation en outre doit être renforcée au risque d'une « suspicion généralisée des personnels de surveillance vis-à-vis de pratiques religieuses non radicales, pouvant être perçues par certains détenus comme une stigmatisation de l'islam, elle-même susceptible de favoriser leur radicalisation. »

Pour éviter que la lèpre radicale ne gangrène la population carcérale, la commission d'enquête emmenée par Eric Ciotti et de Patrick Mennucci préconise un « régime d'isolement spécifique » des radicaux ayant le profil de leaders ou de recruteurs. En cela, les élus s'inspirent de ce que la justice italienne

NOMBRE DE SIGNALEMENTS ENREGISTRÉS depuis le 29 avril 2014



Source: Udat, ministère de l'Intérieur
LE FIGARO

NT

Terrorisme : magistrats et policiers submergés

Aujourd'hui impliqués en nombre sans précédent.

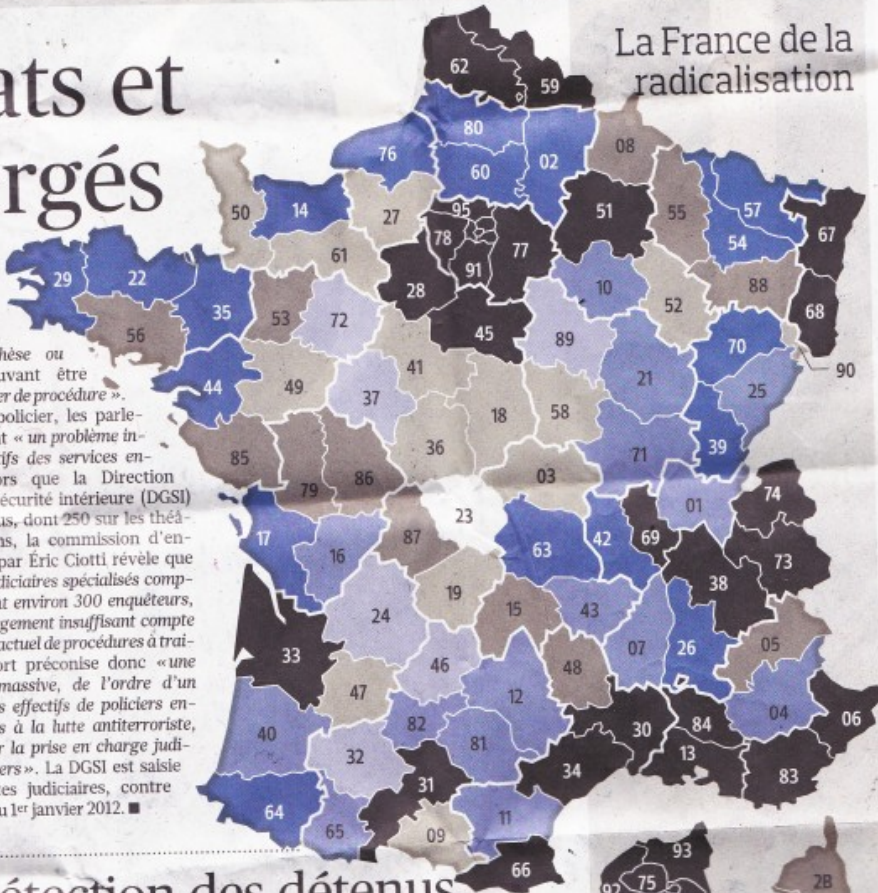
La France de la radicalisation

« le recrutement d'assistants auprès des juges d'instruction antiterroriste », la question d'ordre technique des d'instruction peuvent, en l'article 156 du Code de procédure, ordonner une expertise, la mission d'enquête. Cette procédure ne paraît plus simple de l'exploitation de données, qui dans les faits prennent longtemps et dont les lacunes par rapport des enquêtes, les experts ne pas l'affaire. »

« statut d'assistant spécialisé concerner des ingénieurs, des spécialistes en informatique, des analystes criminels. Ces filiales pourraient notamment assister aux officiers de police agissant sur délégation des mêmes établir des « docu-

« documents de synthèse ou d'analyse » pouvant être « versés au dossier de procédure ».

Sur le front policier, les parlementaires posent « un problème inquiétant d'effectifs des services enquêteurs ». Alors que la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ) suit 547 individus, dont 250 sur les théâtres d'opérations, la commission d'enquête présidée par Eric Ciotti révèle que « les services judiciaires spécialisés comptent actuellement environ 300 enquêteurs, ce qui paraît largement insuffisant compte tenu du nombre actuel de procédures à traiter ». Le rapport préconise donc « une augmentation massive, de l'ordre d'un doublement, des effectifs de policiers enquêteurs formés à la lutte antiterroriste, afin d'améliorer la prise en charge judiciaire des dossiers ». La DGSJ est saisie de 162 enquêtes judiciaires, contre seulement 40 au 1^{er} janvier 2012. ■



Failles dans la détection des détenus

« Les geôles françaises sont le théâtre d'un prosélytisme islamiste de plus en plus préoccupant, l'administration pénitentiaire semble démunie pour faire face à la radicalisation en milieu carcéral. Les outils sont aujourd'hui inadaptés aux évolutions récentes de la radicalisation, déplorent les auteurs du rapport. Depuis les années 2000, les détenus radicalisés avaient un comportement repérable, se caractérisant par le port de la barbe, un comportement agressif envers les surveillants et les aumôniers. Aujourd'hui, les radicalisés se distinguent par un comportement beaucoup plus discret et cherchent à échapper à la vigilance des autorités. Or, précise la commission d'enquête emmenée par Eric Ciotti, « la grille de détection des comportements radicaux n'est plus adaptée au bureau du renseignement ».

190 islamistes

radicaux sont derrière les barreaux, dont 105 impliqués dans les filières syriennes

victimes du terrorisme (AFVT) dans les maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis et d'Osny. Sans attendre l'arrivée d'un « outil de détection réactualisé » d'ici à la fin de l'année, de nouvelles grilles de profilages sont expérimentées aux Baumettes, à Marseille. La prise en compte de « critères adaptés aux nouvelles formes de radicalisation » est impérieuse

« horte les pouvoirs publics à recruter des gardiens pour « observer des comportements radicaux de plus en plus discrets et dissimulés ». Ceci devant se faire « dès l'accueil dans les quartiers d'arrivants ».

Leur formation en outre doit être renforcée au risque d'une « suspicion généralisée des personnels de surveillance vis-à-vis de pratiques religieuses non radicales, pouvant être perçues par certains détenus comme une stigmatisation de l'islam, elle-même susceptible de favoriser leur radicalisation. »

Pour éviter que la lèpre radicale ne gangrène la population carcérale, la commission d'enquête emmenée par Eric Ciotti et de Patrick Mennucci préconise un « régime d'isolement spécifique » des radicaux ayant le profil de leaders ou de recruteurs. En cela, les élus s'inspirent de ce que la justice italienne



Source: Lidat, ministère de l'Intérieur

Le Figaro a publié mardi 2 juin une carte qui fait peur, la « carte de la radicalisation » pour illustrer un article intitulé **Terrorisme : magistrats et policiers sont submergés.**

Près de 1700 individus sont aujourd'hui impliqués dans la djihadisme. Une explosion sans précédent.

Et « *2800 suspects sont actuellement dans les radars de la Direction générale de la sécurité intérieure* ». L'article se fonde sur le rapport des députés Eric Ciotti et Patrick Mennucci qui se contentent de lancer un cri d'alarme : il n'y a pas assez de juges anti-terroristes (ils sont 8 pour 157 enquêtes – question de la Béotienne que je suis, quid des 1543 autres individus ?), pas assez de juges d'application des peines (un seul, à Paris, suit 190 dossiers...) et ils conseillent de délocaliser les affaires les moins graves (ah bon il y a des djihadistes dangereux et des djihadistes enfants de chœur ?) et de recruter des assistants spécialisés.

Les députés dénoncent dans la foulée le faible effectif des services d'enquêteurs à la police. La DGSI suivant 547 individus avec 300 enquêteurs, il faudrait donc, selon Ciotti et Mennucci doubler les effectifs de policiers enquêteurs.

Quant à la prison, « *où le prosélytisme islamiste est de plus en plus préoccupant, l'administration pénitentiaire semble démunie pour détecter la radicalisation en milieu carcéral* », et d'ailleurs les djihadistes se font plus discrets dans les signes extérieurs afin de tromper ennemi.

Bref, un constat d'impuissance plus qu'inquiétant !

Il me semble, quant à moi, que face à la guerre qui nous est menée, face aux risques que font courir ces djihadistes à tous les membres de la société civile, il n'y aurait que deux attitudes possibles : le charter vers les pays musulmans pour les non Français et 12 balles dans la peau pour les autres.

Préventif, efficace et dissuasif.

Christine Tasin